

QUELS SONT LES RISQUES ?

Ils existent des conséquences et des risques pour votre entreprise lorsque votre salarié se retrouve en difficulté.

COÛTS DIRECTS

Liés à la prise en compte de la pathologie et à la gestion des absences, aux restrictions d'aptitude et au reclassement.

Participation à l'indemnisation de l'absence du salarié
Indemnisation des incapacités reconnues
Augmentation des taux de cotisation AT/MP
Coût des licenciements pour raison médicale

COÛTS INDIRECTS

Liés aux dysfonctionnements induits.

PERFORMANCE DE L'ORGANISATION

Baisse des volumes de production
Problèmes de qualité
Pénalités liées aux délais non tenus
Perte de marchés
Climat social perturbé
Image de l'entreprise altérée

STRATÉGIQUES

Temps consacré à la gestion des dossiers
Difficultés de recrutement
Frein au développement de nouveaux projets
Perte d'attractivité générale

LE MAINTIEN EN EMPLOI, POURQUOI FAIRE ?

Pour l'employeur, la question du maintien en emploi est un levier de performance de l'entreprise ; le maintien en emploi permet de conserver les compétences tout en réduisant le turn-over et les coûts financier et humain que représenteraient les arrêts de travail ou un licenciement pour inaptitude.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Contactez votre médecin du travail ou écrivez à la cellule PDP à l'adresse suivante :
pdp@asthm.fr
ou directement en scannant le **QRcode**.



La cellule PDP répond dans les 48 heures ouvrées

CHAUMONT

108 Rue Pierre Curie CS 50068
52002 CHAUMONT Cedex
03 25 30 33 99

www.asthm.fr

Conception & Impression : www.leshameconscibles.com/ 03 25 02 83 46



SALARIÉ·E EN DIFFICULTÉ À SON POSTE DE TRAVAIL

LA CELLULE PDP VOUS ACCOMPAGNE

CELLULE PDP PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

QU'EST-CE QUE LA CELLULE PDP ?

La cellule PDP est un dispositif de coordination permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

Elle est un appui des équipes médicales pour la prise en charge et l'accompagnement de vos salariés ou agents de la fonction publique en difficultés médico-socio-professionnelle.

La cellule est mobilisée pour trouver des solutions personnalisées.

Animée et coordonnée par un médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, elle est notamment chargée - de proposer des actions de sensibilisation

La cellule est composée d'un groupe de :

- médecins du travail
- infirmier-es en santé au travail
- assistant-es en santé au travail
- assistant-es sociales

Tous sont soumis au secret professionnel.

BON À SAVOIR

La loi du 2 août 2021 a pour objectif de renforcer les mesures de prévention contre la désinsertion professionnelle en invitant l'employeur à rester en lien avec le salarié.

Un lien rompu pendant l'arrêt de travail ne facilitera pas le maintien dans l'emploi. De ce fait, la loi prévoit un nouveau dispositif, le rendez-vous de liaison. Il vise à informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de Prévention de la Désinsertion Professionnelle, durant un arrêt de travail long (au moins 30 jours).

QUEL EST SON RÔLE ?

La cellule PDP a pour rôle de favoriser le retour à l'emploi sous la forme d'une adaptation ou d'un aménagement du poste de travail, d'un reclassement professionnel, d'une mise en place d'un temps partiel thérapeutique, d'une formation, d'un bilan de compétences etc.

QUI ACCOMPAGNE-T-ELLE ?

La cellule PDP accompagne les salariés, les agents de la fonction publique, les intérimaires et les indépendants, qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail :

- avec un état de santé physique ou mental qui se dégrade ou dégradé,
- avec un maintien au travail difficile voire impossible,
- en difficulté sociale,
- ...

POURQUOI LA SOLLICITER ?

La cellule PDP est là pour toutes vos questions, demande d'avis, de conseils ou d'expertise. Elle peut servir d'appui lors du rendez-vous de liaison et/ou à l'accompagnement individuel.

Elle est présente pour des sensibilisations intra-entreprise, des échanges sur une situation, des partages de bonnes pratiques...

« Les prestations de la cellule PDP sont incluses dans votre adhésion à l'offre socle de votre Service de Prévention et de Santé au Travail »

DANS QUEL OBJECTIF ?

1 AMÉLIORER les conditions de travail, de motivation et d'inclusion des travailleurs

2 LIMITER les conséquences de l'usure professionnelle qui se traduit par de l'absentéisme, du turn-over, des accidents du travail et/ou maladie professionnelle, des restrictions ou des inaptitudes.

3 AIDER à maintenir le travailleur en emploi ou favoriser son retour et éviter la désinsertion.

QUELS SONT LES SERVICES PROPOSÉS PAR LA CELLULE PDP ?

L'employeur a une obligation de moyens en matière de maintien dans l'emploi. S'agissant de prévenir un risque d'inaptitude ou de désinsertion professionnelle, il est impératif d'anticiper ce risque. Pour cela, votre implication et celle de votre salarié est indispensable.

- Évaluation de la situation
- Information sur les droits
- Aide à la constitution du dossier RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- Priorisation du maintien dans l'entreprise : aménagement de poste, reclassement interne, création de poste
- Investigation vers des solutions de maintien en emploi : reconversion professionnelle, formation, bilan de compétences...
- Accompagnement lors d'une problématique sociale
- Accompagnement lors d'une problématique liée à une souffrance au travail ou l'épuisement professionnel